

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 67-2025
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, M. Max FORT, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, Mme Ann DENIS, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, M. Jean-François FABRE à Mme Martine BASSAGANAS

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026 de la commune

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement s'élevait à 2 243 538,00 € et que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 90 000 €. Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 2 153 538,00 €, soit 538 384,50 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » utilisés en 2025 (498 384,50 €) au chapitre 27 « autres immobilisations financières » (40 000 €) de la section d'investissement du budget primitif 2025 afin de régler les premières dépenses d'investissement de cette année.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux comptes précités dans la limite 538 384,50 € comme indiqué ci-dessus et d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20251125-D67-2025-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

DECIDE d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements aux comptes précités dans la limite de 538 384,50 € comme indiqué ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

INSCRIT ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.11.28
13:54:06 +01'00'
Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).